

JÉRICHŌ

Bulletin de l'Association Nationale des Visiteurs de Prison

N° 192 avril 2006

Réclusion criminelle à perpétuité : Quel sens à une telle peine ?

L'ANVP se prononce contre la peine dite perpétuelle car celle-ci nie toute possibilité d'évolution de la personne sans résoudre la question de la récidive ; elle postule sa mort sociale

L'ANVP à l'heure de l'Europe

Le congrès national de l'ANVP 2006 qui va se dérouler à Strasbourg les 19, 20 et 21 mai prochains, ainsi que la réécriture des règles pénitentiaires européennes, offrent un contexte idéal pour aborder des questions de fond qui peuvent influencer l'avenir de la politique pénitentiaire de la France.



L'année 2006 sous le signe de l'Europe pour l'ANVP avec le congrès national de Strasbourg comme événement principal

Zoom sur une section

Dans ce numéro 192 de Jéricho, nous faisons un zoom sur la section Loire-Océan.

VIE DE L'ASSOCIATION

- 4 Zoom sur une section : Loire-Océan
- 6 La réclusion criminelle à perpétuité
Quel sens à une telle peine ?
- 7 Hommage à Anne-Marie Marchetti
- 8 Formation ANVP : Témoignage
- 9 Courrier des lecteurs, une nouvelle rubrique

DOSSIER : L'ANVP à l'heure de l'Europe

- 10 Les règles pénitentiaires européennes
- 12 Les visiteurs à la rencontre de nos voisins européens
- 14 Les assises du GENEPI
- 15 3 questions à Alexis Saurin président du GENEPI

BIBLIOGRAPHIE

- 16 Le suicide carcéral : des représentations à l'énigme du sens
Les prisons en Europe

ÉDITO Trouver un chemin pour des réformes

Depuis quelques mois la prison revient dans l'actualité médiatique. Sans doute n'en avait-on jamais tant parlé depuis le livre de Véronique Vasseur en 2000.

« L'affaire d'Outreau » a sensibilisé sur la présomption d'innocence, la détention provisoire et sur le fonctionnement de la justice d'instruction. Via la commission parlementaire, les élus réfléchissent à des réformes.

La Cour des Comptes, en janvier, a rendu public un rapport* sur « la garde et la réinsertion et la gestion des prisons ». Le rapport attire notamment l'attention sur les droits sociaux des personnes détenues, et sur le droit au travail. Il constate les lacunes dans la prise en charge des personnes détenues atteintes de troubles psychiatriques. Il confirme que la juridictionnalisation et la systématisation des procédures d'application des peines (notamment depuis la loi « Perben 2 ») s'effectuent, dans les tâches des personnels des SPIP, au détriment du dialogue quotidien avec les personnes détenues et du montage d'activités socio-culturelles. Pour ces personnels, il recommande une rationalisation des méthodes et spécialement des outils d'évaluation de leur activité.

Le Conseil de l'Europe a adopté en janvier les « Règles pénitentiaires européennes* » décrites en détail dans ce numéro ; leur lecture montre le chemin à parcourir pour assurer les droits des personnes détenues et de leurs familles, et des conditions de vie plus dignes.

M. Alvaro Gil-Robles, commissaire européen chargé des Droits humains au Conseil de l'Europe, a rédigé un rapport* montrant à quel point, faute de moyens, les conditions matérielles de vie dans les prisons françaises rendent difficile l'objectif de réinsertion (ou de réintégration dans la société, terme sans doute plus approprié) des personnes détenues. De récentes propositions du Conseil économique et social* vont dans le même sens.

Ces constats officiels ne sont pas une surprise pour les visiteurs de prison, au contact quotidien des personnes détenues.

Les rapports ne doivent pas, comme en 2000, rester lettre morte. Ils encouragent l'ANVP, à un an des échéances politiques nationales, dans son engagement pour réduire le recours à l'incarcération, changer les conditions de détention, apporter un vrai accompagnement aux personnes détenues.

Soyons prêts à porter, seuls ou avec d'autres, des propositions concrètes de réformes, car des opportunités politiques peuvent s'ouvrir ♦

Raphaël Bonte
Président

*Le rapport de la Cour des Comptes, les règles pénitentiaires européennes et le rapport du commissaire européen aux droits de l'homme, sont disponibles sur le site internet de l'ANVP (www.anvp.org)

ZOOM sur une section : Loire-Océan

La situation géographique

La Section Loire-Océan de l'ANVP regroupe les départements de Loire Atlantique et de Vendée et quatre établissements pénitentiaires : les Maisons d'Arrêt de Fontenay le Comte et La Roche/Yon, en Vendée, la M.A et le CD de Nantes, ce qui représente une population de plus de neuf cents personnes détenues.



3 établissements pénitentiaires

- Maisons d'arrêt de Fontenay le Comte.
- Maison d'arrêt de La Roche/Yon.
- Maison d'arrêt et Centre de détention de Nantes

La section Loire-Océan en chiffres

1 174 120 habitants (INSEE 2003)

1059 personnes détenues

65 membres ANVP

Qui sont les membres de la section Loire-Océan ?

La Section est née en 1993 ; elle regroupe 65 membres, visiteurs actifs et membres associés (accueillants des familles et anciens visiteurs).

Elle est gérée par un Bureau de sept membres, intervenant dans les quatre établissements de la région et élus lors de la rencontre annuelle. Il importe de signaler que le Président Raymond Merlet a assumé pendant de nombreuses années cette charge et a beaucoup contribué au dynamisme de la Section.

Les rencontres et formations

La formation des intervenants en prison prend la forme de réunions spécifiques, en après-midi ou lors de la réunion générale annuelle d'une journée. Les thèmes abordés ont été, par exemple, l'itinéraire judiciaire d'un prévenu, la violence en prison, la vie carcérale, la santé en prison, la délinquance sexuelle... Les intervenants sollicités sont tous des acteurs du monde pénitentiaire : magistrats, chefs de détention, responsable du SPIP, médecin intervenant en prison, psychiatre... Le taux de fréquentation de ces rencontres atestent qu'elles répondent à un vrai besoin.

Les activités de la section

- La section se préoccupe également du soutien aux visiteurs par l'accueil des nouveaux (lesquels sont référés à la Section par le SPIP).
- Les groupes de parole (avec l'aide de psychologues) sont des lieux de confrontation d'expériences et d'entraide mutuelle.
- Des rencontres conviviales visent à créer des liens entre les visiteurs, dans une ambiance détendue.
- Un bulletin semestriel, le « Trait d'Union », géré par l'ancien président, permet des échanges de points de vue et d'informations sur la vie de la section et les événements marquants survenus dans les établissements.

Nombre de personnes incarcérées et densité par établissement de Loire-Atlantique

Maison d'arrêt de Fontenay le Comte

Nbre de personnes détenues : 82, densité : 210,3 %

Maison d'arrêt de La Roche sur Yon

Nbre de personnes détenues : 83, densité : 207,5 %

Quartier de la maison d'arrêt de Nantes

Nbre de personnes détenues : 440, densité : 118,6 %

Quartier du centre de détention de Nantes

Nbre de personnes détenues : 451, densité : 100,7 %

Source : Administration Pénitentiaire, mars 2006

« Dans les prisons de Nantes » ...
Une forte surpopulation carcérale !

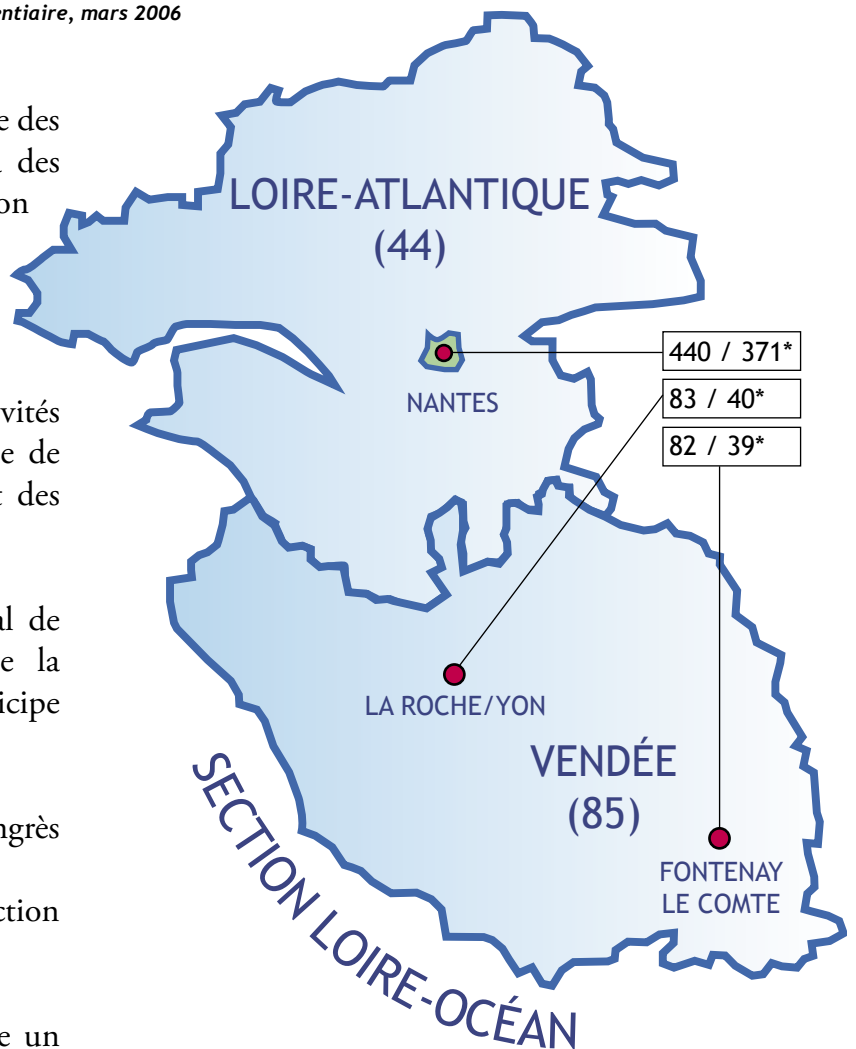
L'aide aux personnes détenues fait aussi partie des activités de la Section : soutien financier à des projets culturels (ateliers d'écriture, formation aux premiers secours, ...), aide financière à des entrants indigents, distribution d'un kit de correspondance.

La section est reconnue par les collectivités locales et bénéficie d'un soutien sous forme de subventions qui permettent le financement des activités mentionnées plus haut.

Elle fait également partie du Groupe local de concertation prison (GLCP) qui organise la journée nationale des prisons et y participe activement.

Chaque année, des membres assistent au congrès national de l'ANVP ; ils bénéficient d'une aide financière de la Section pour leur déplacement.

En conclusion, la Section Loire Océan joue un rôle essentiel dans le soutien personnalisé aux visiteurs, lesquels n'ont, bien souvent, qu'un contact rare et impersonnel avec l'Administration Pénitentiaire



* Nbre de personnes écrouées détenues / Capacité opérationnelle au 1er mars 2006

Le chiffre de Nantes concerne le quartier maison d'arrêt

◆
*Michel Rio,
Président de la section
et visiteur à Nantes*

La réclusion criminelle à perpétuité : Quel sens à une telle peine ?

Par Marie-Paule Maugis, secrétaire générale adjointe

Rendre la justice consiste à rechercher un équilibre entre l'acte commis et la peine et à prononcer la sanction en garantissant son exécution. La justice n'est pas la vengeance ; un crime ne peut être sanctionné par un autre crime. Les peines prononcées révèlent les valeurs fondamentales de la société, dont celle-ci : « Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » (déclaration universelle des droits de l'homme). De fait, par la loi « *La personne entendant qu'elle est condamnée à la réclusion de mort était abolie en France ; l'expression « peine de mort » a été remplacée dans le code pénal par les expressions «réclusion criminelle à perpétuité» ou «détention criminelle à perpétuité», selon la nature du crime concerné (ces peines existaient déjà dans le code pénal). Il est essentiel de rester vigilant à ce sujet : le 8 avril 2004, des députés déposaient une proposition de loi tendant à rétablir la peine de mort. Cette proposition n'a pas conduit au vote d'une loi, et c'est donc la réclusion criminelle à perpétuité qui reste la peine la plus lourde, en France, aujourd'hui. La sanction a un sens à condition d'ouvrir une perspective de réintégration dans la société. La réclusion criminelle à perpétuité est présentée, par certains, comme une protection pour la société, considérant le risque de récidive comme très probable ; ceci revient à condamner la personne non pas pour les crimes commis mais pour les crimes qu'elle pourrait commettre. En outre, elle postule que la personne ne peut évoluer. Celle-ci, entendant qu'elle est condamnée à la réclusion à perpétuité, comprend que la société la rejette définitivement.*

En 30 ans (de 1975 à 2005), le nombre de personnes exécutant une peine à

temps de plus de 5 ans a été multiplié par 4,6 (passant de 3 001 à 13 841) ; le nombre de personnes exécutant une peine perpétuelle a été multiplié par 2,9 (passant de 185 à 539) (1). Ces fortes augmentations résultent, d'une part, du prononcé plus fréquent de ces peines et, d'autre part, de la forte diminution des libérations conditionnelles sur la même période. Le durcissement global des peines s'est amorcé avant 1981 et n'est donc pas imputable à l'abolition de la peine de mort. Ces peines de plus en plus longues et de moins en moins aménagées n'ont pas d'effet positif du point de vue du traitement de la récidive. Comment apprendre à un homme, à vivre libre, en respectant la loi, alors qu'il passe de nombreuses années, enfermé, dans un univers où la loi du plus fort et l'arbitraire sont la règle ? Ces peines n'ont, par ailleurs, aucun effet dissuasif : pour beaucoup de criminologues, une personne, sur le point de commettre un acte criminel, ne s'arrête pas, par peur de la sanction. Dès 1976, le comité des ministres du conseil de l'Europe recommandait aux états membres l'examen de la possibilité de libération conditionnelle, pour toute personne condamnée, à partir de 8 à 14 ans de peine exécutée. La peine doit avoir un sens ; quel sens peut-elle avoir si elle suppose de passer 20 ans, 30 ans de sa vie, emprisonné(e) ? Pour Anne-Marie Marchetti, sociologue, au-delà d'un certain nombre d'années d'incarcération (ce nombre variant considérablement selon les personnes), le temps passé en prison n'est plus un temps de possible reconstruction. Nous, visiteurs de prison, constatons régulièrement les effets délétères de la

prison, notamment quand nous rendons visite, en établissement pour peine, à des personnes qui ont passé de longues années entre les murs et souvent plus de temps à l'intérieur qu'à l'extérieur. Il y a forcément du découragement, de la révolte, lorsque, pour la énième année consécutive, la demande de libération conditionnelle a été rejetée. Que dire de la rupture quasi inéluctable des liens familiaux et amicaux, après de trop nombreuses années de relations sans cesse distendues ? Bien sûr, il y a le courrier, le téléphone, les parloirs ; mais, qu'écrire exactement dans une lettre dont on sait qu'elle peut être lue par l'administration ? Que se dire lors de parloirs surveillés ou de conversations téléphoniques écoutées ? Que se dire lorsque le temps est compté ? Il faut du temps pour que la rencontre soit autre chose qu'un simple échange d'informations. Il résulte de cet ensemble de pratiques un appauvrissement des relations. Quant aux unités expérimentales de vie familiale, certes elles sont un progrès ; néanmoins, des personnes incarcérées hésitent à inviter un parent, un(e) conjoint(e), un enfant à vivre ce temps avec elles dans l'enceinte même de la prison. En outre, pour certain(e)s, l'octroi de cette possibilité est perçu comme l'attribution d'une récompense en réponse à un bon comportement. Comme si maintenir les relations avec ses proches devait se mériter. Enfin, que dire de ce communiqué daté du 16 janvier 2006, signé par 10 personnes incarcérées au CP de Clairvaux qui réclament, pour elles-mêmes, plutôt qu'une «mort lente programmée» le rétablissement de la peine de mort, tant leur peine de réclusion criminelle à perpétuité est insupportable ? Elles qui se nomment « emmurés vivants », « enterrés vifs » écrivent :

« Les peines prononcées révèlent les valeurs fondamentales de la société. La peine perpétuelle postule la mort sociale de la personne »

« Après de telles durées de prison, tout rescapé ne peut que sortir au mieux sénile et totalement brisé » ; « ne nous reste-t-il pas mieux à trouver plus rapidement dans la mort notre liberté ? ».

Parmi les pays d'Europe, la Croatie, la Norvège, le Portugal, la Slovénie et l'Espagne ont une législation qui ne prévoit pas de peine de prison à vie. En Islande, la législation prévoit la réclusion à perpétuité, mais une telle peine n'a pas été prononcée depuis 1940. Quant aux autres pays, l'application de cette peine varie considérablement selon l'accès effectif à une libération conditionnelle ou non, et ce, après un nombre d'années moyen également très variable d'un pays à l'autre. Au niveau européen, une peine privative de liberté d'une durée de 5 ans est considérée comme une longue peine, y compris si elle est aménagée.

L'ANVP s'est prononcée, aux côtés de l'ensemble des organisations du Collectif octobre 2001, contre la peine dite perpétuelle car celle-ci nie toute possibilité d'évolution de la personne sans résoudre la question de la récidive ; elle postule sa mort sociale

(1) : coefficients calculés, pour l'année 2005, à partir des données du ministère de la Justice et, pour l'année 1975, à partir des données présentées par Pierre-Victor Tournier dans son mémoire « La prison à la lumière du nombre », 1996.

Hommage de Liliane Chenain

Anne-Marie Marchetti, sociologue, maître de conférences à l'Université de Picardie, spécialiste du champ carcéral, est décédée jeudi 13 octobre. Elle s'est battue avec courage et obstination contre la maladie, en vain. Elle avait 60 ans. Après des études de Lettres classiques, elle s'oriente vers la sociologie et fait sa thèse sur « La réinsertion des sortants de prison ». Auteure de nombreux articles, elle laisse deux ouvrages majeurs : « Pauvretés en Prison » paru en 1997 et « Perpétuités » publié en 2001. Mais c'était aussi un esprit chatoyant qui trempait sa plume dans plusieurs encres y compris celles de la chanson et de la poésie. Sans préjugés, passionnément libre, curieuse infatigable et observatrice tout en finesse, elle était attentive et généreuse envers sa famille, ses amis et à l'égard des femmes et des hommes qu'elle croisait sur son chemin, et ce quel que soit leur statut social. Les personnes qu'elle a rencontrées au cours de ses enquêtes, notamment en prison, le savent : Anne-Marie Marchetti était une personne sur qui l'on pouvait compter. Son engagement pour la défense des droits des détenus ne s'arrêtait pas aux portes des prisons. Profondément attachée à la défense et à l'affirmation de certaines valeurs comme la justice, la loyauté, la fidélité et l'amitié, elle laisse un grand vide parmi toutes celles et ceux qui ont eu la chance de la connaître et de l'aimer.

Hommage du Dr Georges

Yoram Federmann, Strasbourg. Nous sommes tristes d'avoir perdu Anne-Marie... Me revient en mémoire l'évocation du cancer quand je l'avais reconduite à son hôtel à deux pas de la cathédrale. J'avais fait sa connaissance un peu plus tôt au premier congrès mondial contre la peine de mort qui s'était tenu à Strasbourg en 2001.

Me revient un extrait de l'introduction de « Perpétuités », page 14 : « Je voudrais savoir si mes alter ego, soumis aux épreuves les plus redoutables, parviendront à s'en sortir. Car pour ma part, j'ai terriblement peur de ne pas y arriver... Même si, au fond de moi, l'espoir est aussi là, qui s'accroche, me travaille, le dispute à la crainte. Sinon pourquoi aurais-je lu tant et tant de livres sur la résistance ? Pourquoi cet intérêt tenace pour tous les Survivants, ceux d'Auschwitz et du Goulag, ceux revenus du front du Cancer et de tous les autres fronts où doivent se battre un jour ou l'autre les humains ? »

Salut Anne-Marie et merci de n'avoir jamais « réduit le criminel à son crime » (Avertissement de Perpétuités) et d'avoir insisté sur le fait « qu'après dix, douze ou x années, on n'évolue plus, la prison n'a plus de sens ! » page 12 de l'introduction. Fraternellement

Hommage à Anne-Marie Marchetti

J'ai appris le récent décès d'Anne-Marie Marchetti, très connue pour son action et ses publications, dans le milieu militant qui gravite autour de la prison. Nous avons décidé de nous associer à la peine et à l'hommage de ceux qui la connaissaient et l'appréciaient. Dans un premier temps, avec leur autorisation, nous reproduisons deux extraits de « Informations Criminologiques Hebdo », ou ICH, du 24 octobre. Le premier est écrit par Liliane Chenain, notre ancienne présidente, qui était son amie. Suit une brève citation d'un de ses ouvrages, cité par le docteur George Yoram Federmann. Liliane Chenain a en outre accepté de rédiger une présentation plus complète d'Anne-Marie Marchetti, à paraître dans une prochaine Lettre de l'ANVP, avec la bibliographie complète de ses publications.

Jean-Paul Ravet,
vice-président

Bibliographie

Perpétuités, le temps infini des longues peines
Edité chez Plon, collection Terre humaine (2001)

Pauvretés en prison
Edité par Eres (1997)

La prison dans la cité
Edité par Desclée De Brouwer (1996)

Formations ANVP : Témoignage

Au cours de cette formation sont abordés des concepts qui permettent d'ajuster sa pratique. L'importance de l'écoute active par la méthode de reformulation est mise en évidence. Cette formation contribue à renforcer l'idée fondamentale du respect de la juste distance entre la personne rencontrée et soi-même ; cet équilibre garantit la qualité de l'accompagnement.

J'ai suivi une formation à l'écoute et à l'accompagnement organisée par l'association ASTREE, fin septembre 2004. Les participants venaient d'horizons différents (photographe, médecin à la retraite, consultante d'entreprise, visiteurs de prison). Chacun s'interrogeait pour être un bon « écoutant » et pouvoir aider l'autre.

Au cours de cette formation, nous avons longuement insisté sur les grands principes de base déjà connus : n'être ni juge, ni arbitre pour établir la communication. Nous avons aussi pris conscience de certains pièges à éviter :

Ne pas céder au chantage
Établir une certaine distance pour se protéger
Montrer de l'empathie mais préserver sa vie privée...

Je pense qu'une formation spécifique et régulière serait souhaitable pour compléter ce stage.

En effet, quelles sont les limites de nos interventions, comment ne pas empiéter sur celle des psy, du SPIP ?

Comment montrer que compréhension n'est pas approbation ? « J'ai été violé donc je viole... », « Ma mère ne peut pas m'acheter des marques donc je vole... » etc.

Notre attitude de non-jugement peut passer pour un assentiment et entraîner une déculpabilisation (est-ce toujours souhaitable ?) d'où le sentiment d'une condamnation injuste.

Quelle réaction avoir face à un détenu provocateur

qui annonce « j'en ai pris pour 30 ans » ou « c'est ma dix-septième condamnation » ?

Nous devons prendre en compte la souffrance mais doit-on tout entendre ?

Beaucoup de questions sont ainsi restées sans réponses. Participer à des réunions ponctuelles (ou sur une semaine comme lors du stage) dirigées par un professionnel semble adapté et nous permettraient de nous sentir moins isolés, de nous rassurer, de confronter des expériences et de garder l'enthousiasme !

Pour être efficace dans une action, la bonne volonté ne suffit pas, encore faut-il des compétences

*Josianne Dubois,
visiteuse à la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy*



Vos témoignages sur les formations proposées par l'ANVP sont les bienvenus. Chacun(e), en fonction de son expérience de visiteur, tire des enseignements différents de la formation suivie. La diversité des témoignages profite à l'ensemble des lecteurs.

Courrier des lecteurs, une nouvelle rubrique



Peu de temps après le congrès de Chartres et jusqu'à aujourd'hui, les administrateurs ont souhaité ouvrir davantage nos publications et nos outils de communication et d'information à tous les membres de notre association. En ce sens nous avons proposé aux délégués de venir présenter l'activité de leurs sections. La section de l'Aube a inauguré la rubrique, et présenté son activité dans le numéro 190 de Jéricho, celle de Lille dans le 191 et la section Loire-Océan dans ce numéro 192. Ce tour de France des sections est une volonté forte de traduire la réalité fondamentale de terrain de notre association .

Nous avons ensuite présenté en ligne sur le site internet de l'association, des témoignages plus personnels rapportant une expérience originale, ou insolite de la part de visiteurs, ou de groupes de visiteurs. Ce sont par exemple « visiteur aux Philippines », les impressions du visiteur vers la fin de son activité, ou plus anecdotique, un avis positif sur la revue de presse. Ceci a été l'occasion de créer de la rubrique libres opinions, hébergée à l'origine sur notre site internet.

Nouvelle étape : la mise en place d'un courrier des lecteurs dans notre périodique Jéricho. La vocation en est encore plus de liberté de ton. Ce n'est pas brader la politique de l'ANVP que de permettre de présenter des positions partielles, décalées ou incomplètes. N'oublions pas que ce qui nous rassemble, c'est un engagement... Et que chacun conçoit son engagement à sa façon, même si c'est dans le cadre de règles. De plus, la fonction de visiteur est essentiellement individuelle, sinon individualiste. « Bande à part, sacrebleu, c'est ma règle et j'y tiens », chantait Brassens.

L'ANVP n'a pas une philosophie, une conception, un modèle, mais c'est la convergence de volontés au service des personnes détenues. Précisons que le conseil d'administration se réserve le droit de vérifier que nos priorités sont bien préservées dans les contributions proposées. Le coté Institutionnel de notre association ne doit en effet pas être exposé à des approches démagogiques, malveillantes voire inconséquentes

Alors, avis aux amateurs, la tribune est ouverte !



*Jean-Paul Ravet,
vice-président*

Pour écrire au courrier des lecteurs

ANVP
Courrier des lecteurs
1 bis, rue de Paradis
75010 Paris

Par courriel :
courrierlecteur.anvp@free.fr

L'ANVP à l'heure de l'Europe

Le congrès national de l'ANVP qui se déroulera les 19, 20 et 21 mai 2006 à Strasbourg, aura cette année des couleurs très européennes. La proximité des frontières de la Suisse et de l'Allemagne, ainsi que le statut de Strasbourg de capitale de l'Europe, sont des circonstances propices à une approche européenne de la prison. Il y a quelques semaines, le comité des ministres du Conseil de l'Europe votait et diffusaient les nouvelles règles pénitentiaires européennes, qui n'avaient pas été repensées depuis 1987.

Les règles pénitentiaires européennes

Les sanctions prononcées à l'encontre des personnes, auteurs d'actes délictueux ou criminels, traduisent les valeurs fondamentales d'une société. Ces valeurs doivent nécessairement être différentes de celles que réprouve la société. En particulier, la peine de mort ne peut subsister car elle légalise le crime.

Au-delà du prononcé de la sanction, les conditions d'application de cette sanction sont également révélatrices de la détermination de la société à appliquer ses propres principes. En premier lieu, le respect des droits de l'homme ne peut souffrir aucune exception. La société doit garantir à tous les citoyens, y compris s'ils sont incarcérés, le respect de ces droits fondamentaux. Ensuite, et parce qu'elle a elle-même prononcé une peine dont l'objectif est la réintégration de la personne, la société doit se donner les moyens de ses ambitions.

Dans cette perspective, les règles pénitentiaires européennes sont un cadre clair, établies sur la base de valeurs fondamentales partagées par de nombreux pays. Les premières normes pénitentiaires européennes datent de 1973 ; le comité des ministres du Conseil de l'Europe adoptait le 19 janvier 1973 une résolution sur « l'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus » (s'inspirant alors d'une résolution des Nations Unies, sur le même sujet, adoptée en

1955). En 1987, ces règles pénitentiaires ont été révisées, afin « de prendre en compte les besoins et les aspirations des administrations pénitentiaires, des détenus et du personnel pénitentiaire au moyen d'une approche systématique en matière de gestion et de traitement qui soit positive, réaliste et conforme aux normes contemporaines », comme l'indiquait le rapport explicatif. Enfin, dans cette même perspective, elles ont été révisées, pour aboutir à l'adoption, le 11 janvier dernier, d'une nouvelle recommandation dans ce domaine.

« La vie en prison est alignée aussi étroitement que possible sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur de la prison »

« Le comité des ministres du Conseil de l'Europe recommande aux gouvernements des Etats membres :

- de suivre dans l'élaboration de leurs législations ainsi que de leurs politiques et pratiques des règles contenues dans l'annexe à la présente recommandation qui remplace la recommandation n° R (87) 3 du comité des ministres sur les règles pénitentiaires européennes,
- de s'assurer que la présente recommandation et son exposé des motifs soient traduits et diffusés de façon la plus large possible et plus spécifiquement parmi les autorités judiciaires, le personnel pénitentiaire et les détenus eux-mêmes. »

Il y a 108 règles regroupées par thème : les

principes fondamentaux, les conditions de détention, la santé, l'inspection et le contrôle, le bon ordre (règles relatives à la fouille notamment)...

Règles relatives aux principes fondamentaux :

Règle 1. Les personnes privées de liberté doivent être traitées dans le respect des droits de l'homme.

Règle 2. Les personnes privées de liberté conservent tous les droits qui ne leur ont pas été retirés selon la loi par la décision les condamnant à une peine d'emprisonnement ou les plaçant en détention provisoire.

Règle 3. Les restrictions imposées aux personnes privées de liberté doivent être réduites au strict nécessaire et doivent être proportionnelles aux objectifs légitimes pour lesquelles elles ont été imposées.

« Il est du devoir du gouvernement de faire respecter ces règles pénitentiaires, de respecter simplement l'engagement pris aux côtés des autres pays d'Europe. »

Règle 4. Le manque de ressources ne saurait justifier des conditions de détention violant les droits de l'homme.

Règle 5. La vie en prison est alignée aussi étroitement que possible sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur de la prison.

Règle 6. Chaque détention est gérée de manière à faciliter la réintégration dans la société libre des personnes privées de liberté.

Règle 7. La coopération avec les services sociaux externes et, autant que possible, la participation de la société civile à la vie pénitentiaire doivent être encouragées.

Règle 8. Le personnel pénitentiaire exécute une importante mission de service public et son recrutement, sa formation et ses conditions de travail doivent lui permettre de fournir un haut niveau de prise en charge des détenus.

Règle 9. Toutes les prisons doivent faire l'objet d'une inspection gouvernementale régulière ainsi que du contrôle d'une autorité indépendante.

On peut citer également, dans la partie sur les conditions de détention, des extraits de la règle 24 :

Règle 24. 1 Les détenus doivent être autorisés à communiquer aussi fréquemment que possible – par lettre, par téléphone ou par d'autres moyens de communication – avec leur famille, des tiers et des représentants d'organismes extérieurs, ainsi qu'à recevoir des visites des dites personnes.

Règle 24. 4 Les modalités des visites doivent permettre aux détenus de maintenir et de développer des relations familiales de façon aussi normale que possible.

Dès le 12 janvier 2006, lendemain de l'adoption de cette résolution par le comité des ministres du Conseil de l'Europe, l'ANVP était signataire, au sein du Collectif Octobre 2001, d'un communiqué adressé à la presse. Ces règles doivent être diffusées le plus largement possible. Il est du devoir du gouvernement de les faire respecter, de respecter simplement l'engagement pris aux côtés des autres pays d'Europe ◆

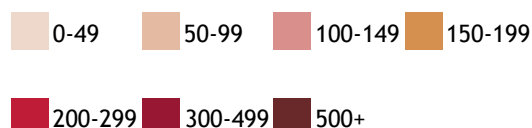
Marie-Paule Maugis
Secrétaire générale adjointe

Pays	Nombre d'habitants (en millions)	Nombre de personnes détenues	Taux de détention (pour 100 000 habitants)	Capacité pénitentiaire
France	62,2	56 271	90,5	49 595
Allemagne	82,5	79 676	96,5	79 204
Italie	57,8	56 090	96,9	42 656
Portugal	10,5	13 653	129	12 435
Espagne	42,2	59 244	140,3	45 733
Angleterre	53	74 488	140,4	77 927

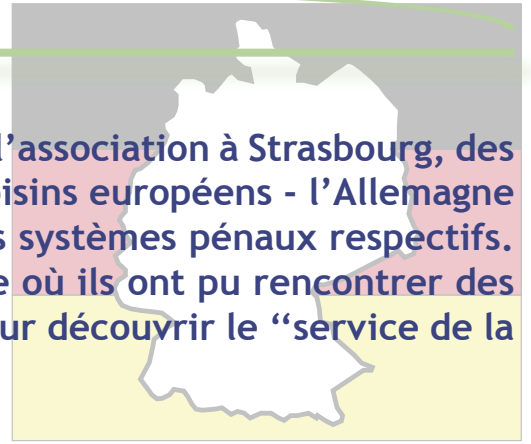


International Centre for Prison Studies - King's College London

Taux de détention en Europe en 2003 (pour 100 000 habitants)



Dans le cadre de la préparation du congrès national de l'association à Strasbourg, des visiteurs alsaciens sont allés à la rencontre de leurs voisins européens - l'Allemagne et la Suisse - pour découvrir les particularités de leurs systèmes pénaux respectifs. Ils se sont rendus à la prison de Freiburg en Allemagne où ils ont pu rencontrer des responsables bénévoles locaux et à Berne en Suisse pour découvrir le "service de la probation" du canton de Berne.



Visite à la prison de Freiburg-im-Breisgau

Le 6 juillet 2005, cinq visiteurs de prison alsaciens ont été invités à visiter la prison de Freiburg/Breisgau (Allemagne) à l'occasion de la rencontre annuelle des bénévoles intervenant dans la prison et de la direction. Mme Ursula Conrad, membre de Accord 67 était également invitée et assurait la traduction.

La prison de Freiburg, construite vers 1870 se trouve en plein centre-ville. Elle contient 1800 places de détenus. Le visiteur Français est d'abord surpris par la propreté et la fonctionnalité des lieux. La surpopulation carcérale est limitée d'après les chiffres qui nous ont été transmis (de l'ordre de 4%). 15% environ des peines sont exécutées en milieu ouvert. Il s'en suit un sentiment de respect de la personne qui ne signifie en aucun cas laxisme.

Ainsi les parloirs sont des pièces dans lesquelles se trouvent un détenu et ses visiteurs (trois au maximum). La durée des visites est d'au moins 90 minutes par mois en deux séances maximum. Trois visiteurs au plus sont admis à la fois et certaines personnes peuvent être interdites de visite.

Une vitre permet d'avoir vue sur l'intérieur des parloirs ; pour certains détenus les conversations peuvent être écoutées. Le travail ou la formation tiennent une place importante. Le travail est en principe obligatoire. Une douzaine d'ateliers fonctionnent, servant aussi bien aux besoins de la prison (cuisine, boucherie, maçonnerie, peinture, électricité, chauffage...) qu'à des

entreprises extérieures. L'apprentissage de 6 métiers est possible (menuisier, cuisinier, charcutier, mécanicien, monteur, tailleur). Environ 120 détenus de la prison de Freiburg (pour une population pénale de 1800) suivent une formation professionnelle ou générale.

Le salaire varie de 7,82 € à 13,04 € par heure. Ceux à qui on n'a pas pu donner un travail (on ne nous a pas fourni de chiffre à ce sujet) touchent comme « argent de poche » 30,66 €.

Il n'est fait aucun versement à une caisse de retraite ni pour la sécurité sociale maladie. Par contre le Land Bade-Wurtemberg verse 6,78 € par jour de travail à l'Assedic.

3/7 du salaire est comptabilisé comme « argent de ménage » et peut être dépensé lors des deux cantines mensuelles qui se tiennent à la prison.

4/7 sont versés sur un « compte relais » qui doit permettre de subvenir aux premiers temps suivant la libération. Ce compte est approvisionné jusqu'à ce qu'il atteigne 1 565 €.

L'emploi du temps-type est le suivant :

7h00 – 15h40 : travail
15h50 – 16h50 : promenade
17h30 – 19h00 : loisirs en groupes
19h15 – 21h15 : sport

L'administration pénitentiaire allemande fait largement appel à des intervenants bénévoles pour animer les groupes de loisirs, sport, formation, religieux. Au total ce sont 137 personnes extérieures

qui interviennent à la prison dont 106 bénévoles.

La fin de peine paraît très encadrée. Ce qui nous a surpris, nous Français, ce sont les facilités données au détenu libérable pour trouver du travail. D'un côté à sa libération le détenu dispose de larges facilités au niveau des moyens de transport et ce, durant 6 semaines. D'un autre côté, les entreprises qui accueillent des ex-détenus sont aidées, si bien qu'on a affirmé que 90% des sortants trouvent du travail, ce qui laisse rêveur.

Par contre, il y a dans les prisons une aile où sont logées des personnes qui ont fait leur temps de détention mais sont jugées dangereuses pour elles-mêmes ou pour leur entourage. Une commission se prononce avant leur libération définitive.

Une visite de quelques heures ne permet un pas un jugement sérieux. Pourtant nous avons gardé de notre rencontre l'impression que le système pénitentiaire allemand permet de sauvegarder une certaine humanité chez les détenus, grâce à la propreté des locaux (nous avons vu des poubelles permettant de faire le tri des déchets !), à la large place donnée au travail et aux activités en général, et à la présence très importante des personnes extérieures. Bref, ce fut une après-midi revigorante !

René Foltzer

Visiteur ANVP à la MC d'Ensisheim (68)

Quels Choix de réinsertion chez nos voisins helvétiques ?

Échange de deux visiteurs de l'ANVP d'Alsace avec le Service de la probation du canton de Berne, le 13 décembre 2005.

Le canton de Berne, deuxième pour la population avec environ 1 million d'habitants, compte trois centres pénitentiaires pour quelque 500 personnes détenues.

S'il existe en Suisse une association nationale des services de réinsertion, chaque canton, du fait du système fédéral, dispose d'une grande latitude d'approche et de traitement des problèmes posés par la réinsertion.

Dans le canton de Berne, la « Section de la probation et des formes particulières d'exécution des peines » (S.P.F.P.) est animée par deux cadres, dont notre hôte : Madame Pia Adolf, et dispose d'une trentaine d'assistants sociaux et d'environ 300 collaborateurs bénévoles. L'importance des ressources humaines mobilisées frappe d'emblée le visiteur de prison français en relation avec les SPIP.

Il faut dire que ce service a un champ d'action assez large :

Du fait du principe de base retenu dans ses activités : l'assistance continue ;

Par la diversité des populations suivies : détenus, condamnés avec sursis, condamnés à des peines de substitution (Travail d'intérêt général et « Arrêts domiciliaires »), libérés de détention préventive, libérés avec sursis ou définitivement ;

Par la variété des prestations recherchées en commun : matérielles (logement, travail en partenariat avec une fondation spécialisée et autres), psychologie (analyse et thérapie), sociales (appuis à la reprise d'une vie sociale, puis en vue d'une réparation des dommages causés)

et enfin, en liaison avec la Justice, rédaction de rapports sociaux et volonté d'éviter ou de raccourcir certaines peines d'incarcération aux « conséquences néfastes ».

Par la mise en place et le suivi des travaux d'intérêt général qui peuvent se substituer aux courtes peines (un à trois mois) et avec de nombreuses possibilités de placement – environ 600 – dans des institutions publiques du canton, connaissent une issue en général favorable ;

Par l'organisation et le contrôle des « Arrêts domiciliaires » (sorte d'assignation à résidence au domicile) dont peuvent bénéficier les personnes condamnées à une peine de un à douze mois ou, pour leur fin de peine, celles condamnées à plus de 18 mois. Un programme individuel d'activité d'un minimum de 20 heures par semaine (travail, formation ou autre occupation) est alors imposé et surveillé électroniquement ;

Enfin, le Service assure seul le recrutement (sans autre intervention de la Justice que la seule prise en compte du casier judiciaire) et la responsabilité totale des actions des quelque 300 collaborateurs bénévoles.

Ces collaborateurs sont liés par contrat

Il définit les missions larges et permanentes avant, pendant et souvent longtemps après les incarcérations ou les autres formes d'exécutions de peines de la personne confiée (une seule !) ;

Engage à un partenariat étroit avec l'Assistant(e) social(e), en particulier dans tous les cas de situation difficile ;

Evoque la nécessité du secret professionnel (pouvant aller jusqu'à l'utilisation de pseudonyme pour entretien avec des tiers) ;

Rappelle enfin aux collaborateurs l'entière responsabilité de leurs actes, l'ultime responsabilité étant elle assumée

par l'Assistant(e) social(e) concerné(e). Une formation initiale mais aussi continue est assurée aux bénévoles. Comme leur est acquis l'appui permanent des assistants sociaux et du Bureau de la collaboration bénévole.

Outre les conventions d'assurances habituelles (RC, tous risques voiture et accidents professionnels), une indemnité partielle pour les frais en relation avec l'encadrement est versée aux collaborateurs.

En résumé, pour un visiteur de prison français, ce « Service de la probation et des formes particulières d'exécutions des peines » du canton de Berne semble caractérisé :

Par l'importance des moyens, humains surtout, mobilisés et sa très large autonomie dans l'approche et la mise en oeuvre de la politique de réinsertion (cherchant aussi à éviter ou à réduire les incarcérations) ;

Par une implication forte des collaborateurs, y compris des 300 bénévoles (visiteurs) dans l'aide apportée et la diversité des appuis proposés aux personnes suivies ;

Enfin, par un partenariat développé avec la Justice (pour les aménagements de peines), les établissements publics (pour les peines de substitution (TIG) et les organismes spécialisés (pour la recherche de travail).

En regrettant que le manque de temps n'ait pas permis d'évoquer plus en détail les résultats atteints, ce qui fut signalé dans l'entretien semblait toutefois probant.

L'optimisme et l'énergie ressentis chez les responsables du service doivent eux aussi avoir leur signification

Daniel Deffarges

Visiteur à la maison d'arrêt de Mulhouse

Les assises du GENEPI

Depuis 30 ans le GENEPI regroupe des centaines d'étudiants qui entrent chaque semaine dans les prisons françaises pour y apporter du savoir, maintenir un lien entre l'intérieur et l'extérieur et favoriser la réinsertion sociale des personnes détenues. À l'occasion de ces 30 ans, le GENEPI a organisé début avril des assises européennes au cours desquelles Raphaël Bonte, président de l'ANVP, est intervenu sur le thème du maintien des liens sociaux et familiaux.

« Je voudrais, d'abord, remercier le GENEPI d'avoir organisé ces Assises Européennes et de contribuer à l'information et au débat public sur les prisons. Les personnes intervenantes sont très diverses, il ne manque ici aujourd'hui que les personnes détenues... »

C'est par elles que je voudrais commencer. Pour les visiteurs de prison, les personnes détenues sont des personnes qu'elles rencontrent régulièrement, ce sont des visages, des voix, qui nous parlent de leur situation, mais aussi, beaucoup, de leur famille, de leurs proches, conjoint, enfants...

Qu'une personne soit en prison ne change rien au fait qu'elle est d'abord une personne, qu'on ne peut réduire à un acte. Et comme toute personne, la personne incarcérée ne se réduit pas à un individu ; elle vit avec des proches et dans une société. Soyons attentifs à éviter toute forme de condescendance : le droit des personnes incarcérées à une vie sociale « normale » doit être garanti comme à toute autre personne, sauf impératif de sécurité motivé et objectif. C'est leur intérêt, c'est aussi l'intérêt de la société, que les personnes détenues ne soient pas désinsérées, afin de limiter les risques de récidive.

Je donnerai quelques exemples de ce qui pourrait, sur la base de ces principes, être fait. Ces exemples s'inspirent, en partie, de travaux récents des associations « Ban Public » et « UFRAMA » que je tiens à remercier. Certains de ces exemples recouperont probablement ceux de contributions de la table ronde 1 « Les personnes détenues et leurs familles » ; je signalerai particulièrement la question des liens des personnes détenues avec leurs proches non membres de leur famille, et avec la société en général.

Un premier moyen de maintenir les liens sociaux est bien sûr de réduire le recours à l'incarcération en développant des sanctions alternatives, telles que travaux d'intérêt général, sursis...

Un second moyen est de réduire la durée

des peines, tout particulièrement par la relance des libérations conditionnelles et le renoncement à la peine de détention à perpétuité ; celle-ci n'est plus appliquée dans un certain nombre de pays d'Europe ; son principe même est une quasi « mort sociale » des personnes. Comment maintenir des liens sociaux et familiaux quand la sortie est à un horizon si lointain et indéfini qu'on ne peut même y songer ?

Maintenir les liens sociaux, c'est faciliter les visites des personnes détenues par leurs familles, mais aussi par leurs proches. Or, aujourd'hui, après une procédure parfois peu pratique quand on habite loin de l'établissement (bornes sur place...), les délais moyens d'attente pour un permis de visite sont de l'ordre d'une semaine pour les familles ; de l'ordre d'un mois, avec beaucoup de variations et d'aléas, pour les proches non membres de la famille, après enquête préfectorale, et appréciation du chef d'établissement, sur des critères souvent imprécis. Dans certains établissements, les visites régulières de proches sont impossibles par décision du chef d'établissement, au CD de Rennes par exemple.

Il serait hautement souhaitable, pour les personnes détenues, que l'autorisation de visite des proches soit la règle partout, qu'elle ne dépende pas du bon vouloir du règlement intérieur de chaque établissement et de son mode d'application par chaque chef d'établissement ; l'interdiction devrait être l'exception, sur des critères motivés et objectifs.

Une attention particulière devrait être accordée aux personnes détenues de langue étrangère, qui devraient pouvoir être assistées dans leurs liens avec l'extérieur. Certains consulats (Pays-Bas, Italie, par exemple) s'y emploient. Il serait souhaitable d'étendre ces liens avec des consulats, et d'encourager l'intervention de bénévoles parlant des langues étrangères, pour l'appui aux démarches.

Dans le même ordre d'idée, les conditions de communication sont particulièrement délicates pour les personnes détenues sourdes

ou aveugles. Des associations spécialisées de bénévoles pourraient être davantage sollicitées.

Les conditions de visite dans les parloirs, malgré quelques progrès, restent inégales selon les établissements.

Les unités de vie familiale doivent cesser d'être expérimentales, se développer, et s'élargir progressivement aux autres relations sociales. Pourquoi pas des unités de vie familiale et sociale ? Pour les personnes détenues qui n'ont plus de liens avec leur famille ; pour les autres aussi, car la vie sociale n'est pas que familiale.

Les liens ne sont pas que de vive voix. Dans la société, il y a aussi le téléphone, le courrier, le courriel.

Le droit de téléphoner est actuellement réservé aux personnes en centre de détention ; le téléphone est écouté par les surveillants. Certains établissements réservent les échanges téléphoniques aux liens avec la famille.

Le courrier est censuré, de façon plus ou moins stricte selon les établissements.

Le courriel est impossible. Là aussi, si l'on peut comprendre que les contacts soient contrôlés dans certaines situations, la règle générale devrait être la liberté de communiquer. Ouvrons le débat, il y a de larges marges de progression. Actuellement, tout cela dépend d'abord du règlement intérieur des établissements ; en tant qu'associations, nous devons demander, pour ne pas dire quémander, des améliorations aux responsables locaux de l'AP. Un cadrage national est à l'évidence nécessaire.

Pour parler quelques instants des visiteurs de prison, ils sont environ 1.500 en France, dont 950 membres de l'ANVP. Les visiteurs de prison viennent rencontrer bénévolement les personnes détenues qui en ont fait la demande. Ils ont, après un agrément initial, une liberté de visite sans nouvelle autorisation. Nous souhaitons cependant des procédures d'agrément accélérées (elles durent couramment 1 an ou plus), et une meilleure information des personnes détenues sur leur droit à un visiteur ; là aussi

les situations sont très variables selon les établissements. Un jour, la personne détenue va sortir. Avoir gardé des liens personnels l'aidera bien sûr grandement pour se « réintégrer » dans la société. Mais ce sera d'autant plus facile que la société sera aussi entrée en prison : bénévoles mais aussi professionnels ; dans la mesure où l'administration pénitentiaire considère que sa mission cesse à la sortie, la suite sera plus facile si travailleurs sociaux, ANPE, chefs d'entreprise, auront pu entrer de façon très naturelle et régulière en détention, et si toutes facilités auront été données aux personnes détenues pour avoir des permissions chaque fois que nécessaire. Cela se fait déjà bien sûr, mais cela manque encore de « fluidité » ; le maximum de liens devrait pouvoir avoir été pris avant la sortie. D'autres pays européens sont

plus avancés que nous à ce sujet. A la prison de Freiburg im Breisgau en Allemagne, 137 personnes extérieures, dont 106 bénévoles, interviennent à la prison, pour 1.800 personnes détenues, dans un ensemble très structuré.

Je concluais en rappelant la grande diversité des établissements quant aux liens sociaux et familiaux. Dans cette diversité, l'administration pénitentiaire centrale ne peut progresser que par petites touches. Tout cela serait plus facile avec une vraie volonté politique ; celle-ci nécessite que nos convictions de bénévoles soient relayées par les politiques et les médias. La période électorale qui s'ouvre est une opportunité. J'espère que ces Assises contribueront à ce relais nécessaire. » ♦

R. B.

3 questions à Alexis Saurin, président du GENEPI

Alexis Saurin est président national du GENEPI depuis 2005. Les 30 ans de l'association et les assises organisées à cette occasion, nous offre l'opportunité de lui poser quelques questions sur le contexte européen de cet évènement et la politique pénitentiaire suggérée par les nouvelles règles pénitentiaires européennes.

JÉRICO : *Les règles pénitentiaires européennes sont un nouvel avertissement à la France, pensez-vous qu'elles seront enfin appliquées ou écartées comme de nombreux autres rapports depuis quelques années ?*

ALEXIS SAURIN : De nombreuses règles des RPE* sont très loin d'être appliquées dans les prisons françaises aujourd'hui. Il suffit déjà de regarder les principes fondamentaux (c'est-à-dire les premières règles qui sont les plus générales) pour s'en rendre compte. En ce sens, on note forcément le décalage entre la situation française et ce qui peut faire consensus au niveau des 46 États membres du Conseil de l'Europe (la recommandation a été adoptée à l'unanimité des États membres). Les RPE ont donc en effet valeur d'avertissement, mais surtout d'avertissement que nous devons nous faire à nous-mêmes : ces règles ne sont pas contraignantes, en revanche, la France les a adoptées, ce qui est déjà une forme d'engagement...

Mais ce qui nous semble le plus intéressant dans ce texte, c'est sa dimension de projection dans le futur, de proposition de normes (certes innovantes), d'énonciation de règles (que certains diront peut-être utopistes). Ces règles nous invitent donc plus à imaginer vers quoi tendre (en énonçant des règles souvent très concrètes) qu'à faire un bilan d'une situation française que l'on sait très noire. Certaines des règles ont d'ailleurs une portée qui va plus loin que les seules conditions de l'incarcération mais qui se rapportent directement au sens et à la finalité même de l'incarcération. Ce qui est frappant, c'est que ce sont sur ces éléments engageant la philosophie pénale (et que l'on pourrait considérer comme les plus basiques) que nous avons souvent le plus à faire.

JÉRICO : *Quelle est la vision du GENEPI à propos d'une justice européenne harmonisée ?*

A. S. : Faisons court : il nous faudrait une longue vue pour en distinguer les traits...

Cela revient à cette idée que des pans entiers des RPE sont profondément novateurs rapportés à la culture française en matière de pénalité qui cherche malheureusement plus à punir qu'à réinsérer. La règle 5 prescrit ainsi que « la vie en prison est alignée aussi étroitement que possible sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur de la prison ». Cette idée pourtant si simple (si la prison doit être utile et doit permettre d'en sortir meilleur, elle ne doit pas reproduire les dysfonctionnements d'une société loin d'être parfaite) est bien loin des conceptions communes selon lesquelles un prisonnier ne peut être dans de meilleures conditions que le plus pauvre des hommes libres. Mais refuser cette cinquième règle, ce serait oublier que si l'on peut être sûr d'une chose en mettant quelqu'un en prison, c'est qu'il en sortira un jour : il faut donc tout faire pour qu'il en sorte le mieux possible...

Pour revenir à l'harmonisation de la Justice, il nous semble que la démarche - plus modeste - de coopération pénologique menée par le Conseil de l'Europe notamment avec les RPE est sans doute plus réaliste à court terme et peut-être plus prometteuse : en observant systèmes judiciaires et pratiques pénales, on peut voir ce qui est à prendre et ce qui est à laisser... C'est un peu le but des Assises Européennes du GENEPI.

L'Europe, en la matière, c'est avant tout l'occasion de confronter pratiques et idées,

valeurs et philosophies pénales... pour le meilleur, du moins je l'espère !

JÉRICO : *Quelles sont les priorités actuelles du GENEPI ?*

A. S. : C'est bien sûr de poursuivre notre action en faveur de la réinsertion sociale des personnes détenues... et de profiter du formidable dynamisme que nous apporte la célébration du trentenaire de l'association pour intervenir dans plus d'établissements pénitentiaires auprès de plus de personnes. C'est également de développer encore plus nos actions d'information et de sensibilisation du public pendant le Printemps des prisons qui s'achève à la fin mars mais aussi à travers nos actions en milieu scolaire, et bien sûr à l'occasion des JNP. Et avec tout ce que j'ai dit, vous pouvez imaginer que nous sommes satisfaits que le thème des JNP 2006 tourne autour de la question de la préparation à la sortie : les « génépistes » seront présents en novembre prochain...

Un autre axe important est de poursuivre le développement des groupes locaux de concertation prison : les bénévoles de nos associations ont beaucoup à faire ensemble et à échanger sur leurs actions en détention, leur expérience de la prison... nous avons tout à gagner à mieux nous connaître. Enfin, pour en revenir aux RPE, nous poursuivons la promotion de ce texte, c'est pour cela que nous en publions l'intégralité dans notre revue, le Passe-Murailles... ♦

Propos recueillis par Nicolas Loeb

*RPE : Règles Pénitentiaires Européennes

BIBLIOGRAPHIE



Le suicide carcéral : des représentations à l'énigme du sens, de Nathalie Papet et Sylvie Lepinçon. Editions l'Harmattan - 192 p. 17 €.

Les conduites suicidaires en milieu carcéral font l'objet depuis quelques dizaines d'années d'une médiatisation qui ne cesse de croître. Cette médiatisation témoigne sans doute de la réactivité du corps social à l'égard de la prison et de ces conduites. Il est vrai que des questions se posent avec force et ont motivé nombre d'écrits s'attachant principalement aux causes des suicides. Cependant, une lecture essentiellement causale de telles conduites semble réductrice, c'est ainsi que l'on peut s'interroger sur l'existence et l'impact de représentations individuelles et collectives particulièrement attachées au suicide en prison. La mise au jour de ces représentations pourrait permettre la mise en place d'actions de prévention plus efficaces et favoriserait l'élaboration d'une clinique au plus près du sujet détenu. L'intérêt pour le sujet humain, quel que soit son parcours, au-delà de tout jugement moral mais avec le souci de comprendre et d'apprendre, est ce qui a guidé cette réflexion et ces propositions.

Cet ouvrage est conseillé aux initiés qui cherchent une information complémentaire sur le suicide en milieu carcéral. Les statistiques et observations offrent une vision riche et complète qui peut éclairer certains visiteurs de prison sur les situations rencontrées.

Les prisons en Europe de Frieder Dünkel et Sonja Snacken. Editions l'Harmattan, collection La Justice au quotidien - 92 p. 10,50 €.

La prison en Europe se trouve à la fois dans une phase de profond changement et en crise. Les taux de détentions ont fortement augmenté dans la plupart des pays, en particulier au cours de la dernière décennie. La surpopulation et la question de savoir comment la réduire (sans perte de sécurité pour la population) sont devenues un thème central de la politique pénale. En outre, la question d'une incarcération et d'un traitement respectueux de la dignité humaine demeure d'un intérêt primordial. Le présent ouvrage met en évidence les différences et les similitudes qui existent entre les pays européens. Il indique, en même temps, des pistes de résolution de ces difficultés.

L'Europe est au cœur de nos préoccupations car la situation des autres pays met en lumière les dysfonctionnements du système carcéral français. Chaque visiteur peut y trouver des pistes intéressantes pour mieux comprendre les règles pénitentiaires européennes. On peut souhaiter une mise à jour des chiffres présents dans cet ouvrage lors d'une prochaine édition, car certains sont un peu surannés.



Talents cachés 10^{ème} anniversaire - de l'ombre à la lumière

300 oeuvres réalisées par plus d'une centaine d'auteurs détenus dans les prisons d'Ile-de-France. Pour plus d'information : Talents Cachés - Association PSTI - 10 rue de Vanves - 92130 Issy les Moulineaux - Tél./Fax : 01 46 62 07 - psti.talentscaches@wanadoo.fr - www.talentscaches.org - Contact : A. Mayol 06 81 40 33 39

Directeur de publication : Raphaël Bonte

Comité de rédaction : Raphaël Bonte, Nicolas Loeb, Marie-Paule Maugis, Jean-Paul Ravet

Secrétaire de rédaction : Nicolas Loeb (anvpc@free.fr)

Réalisation et conception graphique : Nicolas Loeb

Impression : SOPEDI (01 69 53 61 10)

n° ISSN 1287-0900 - dépôt légal : à parution

Trimestriel édité par l'ANVP - prix au numéro : 2 € - abonnement : 7 €

La reprise des articles est soumise à autorisation de l'ANVP et sous réserve d'en indiquer la source.

Ce numéro a été tiré à 3 000 exemplaires.

Association Nationale des Visiteurs de Prison

1 bis, rue de Paradis - 75010 Paris

Tél : 01 55 33 51 25 - Fax : 01 55 33 15 33 - anvpparis@free.fr - www.anvp.org

Courrier des lecteurs : courrierlecteur.anvp@free.fr

